



Règlement sur le membership en second

Art. 1 : Peuvent devenir membres en second du Golf Club Montreux, au sens de l'art. 6e des statuts :

1.1. Les personnes préalablement membres d'un autre club de 18 trous minimum affilié à Swiss Golf situé en dehors du Chablais et des Alpes vaudoises. Ce club doit être le home club du/de la joueur.euse.

Une demande écrite doit parvenir au GCM. Cette demande sera avalisée par le comité sur préavis de la direction.

1.2. Les personnes préalablement membres d'un club 18 trous situé à l'étranger. Ce club doit être le home club du/de la joueur.euse qui doit y payer une cotisation annuelle pleine d'un montant similaire à celui d'une cotisation annuelle pleine en Suisse.

Art.2 : Modalités de la demande

2.1. Pour les personnes membres d'un club affilié à Swiss Golf, une demande écrite doit parvenir au GCM. Cette demande sera avalisée par le comité sur préavis de la direction. Le Comité est souverain en la matière.

2.2. Pour les personnes membres d'un club étranger, une demande écrite doit parvenir au GCM accompagnée d'une attestation du home club indiquant le montant de la cotisation annuelle payée par le/la membre. Cette demande sera avalisée par le comité sur préavis de la direction. Le Comité est souverain en la matière.

Art. 3 : Droits du/de la membre en second

Le/la membre en second ne bénéficie pas du droit de vote et ne peut pas prendre part aux championnats du club. Il/elle ne bénéficie pas d'un accès au local à chariots ni aux vestiaires membres. Selon les disponibilités, une location de place à chariot ou de vestiaire peut être envisagée.

Art. 4 : Montant de la cotisation de membre en second

Le montant de la cotisation de membre en second est fixé à CHF 1'500.- pour les membres dont le home club est affilié à Swiss Golf et de CHF 2'000.- pour les membres dont le home club est affilié à une fédération étrangère. Pour cette catégorie de membres en second, la présentation d'un justificatif annuel est requise.

Adapté suite à la modification des statuts à l'AG 2025.